pm

VILLE DE
Lunel-Viel

6. : Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 : Police Municipale

ARRETE N° 174/2026

TERRAINS SPORTS IMPRATICABLES

Monsieur le Maire de la Commune de LUNEL VIEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

VU l'état impraticable des deux terrains, inondés en raison des fortes pluies du 05 novembre 2026;

CONSIDERANT que les mauvaises conditions climatiques ont rendu les terrains de football impraticables et afin d'assurer la sécurité des joueurs, il est nécessaire d'interdire la pratique du football ou autres entrainements durant la période du samedi 07 novembre 2026 au dimanche 08 novembre 2026.

A R R E T E

ARTICLE 1 :
La pratique du football ou autres entraînements sont interdits sur les deux terrains de la commune durant la période du samedi 07 novembre 2026 au dimanche 08 novembre 2026.

ARTICLE 2 :
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le président du district de l'Hérault et à Monsieur le président de l'USLV

ARTICLE 3 :
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, M. le Commandant de Brigade de gendarmerie de LUNEL et la police municipale de LUNEL-VIEL sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LUNEL VIEL, le 06 novembre 2026
Le Maire
Fabrice FENOY

MAIRIE LUNEL-VIEL (Hérault)

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellierdans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.